

Date de dépôt: 16 janvier 2003

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur le service des classes d'accueil et
d'insertion professionnelle et la coordination selon l'article 74H
de la loi sur l'instruction publique (ci-après LIP)**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 février 2001, le Grand Conseil a modifié le chapitre IXA de la loi sur l'instruction publique (C 1 10) dont l'article 74H implique la présentation du présent rapport :

« L'application des dispositions du présent chapitre fait l'objet d'un bilan du département à la fin de l'année scolaire 2001-2002, sous forme d'un rapport soumis au Grand Conseil. »

Après une année d'application des nouvelles dispositions législatives et sur la base d'une analyse faite conjointement par les directeurs du service des classes d'accueil et d'insertion (ci-après SCAI) et de la Société genevoise pour l'intégration professionnelle d'adolescents et d'adultes (ci-après SGIPA), MM. Christian Aguet et Angelo Pronini, le Conseil d'Etat vous soumet les conclusions suivantes.

Dans l'approche du problème, il convient de distinguer les missions confiées aux classes d'accueil qui n'ont pas été modifiées par le vote du 16 février 2001 et celles dévolues aux classes d'insertion professionnelle.

La volonté du Grand Conseil, exprimée dans la loi sur l'instruction publique, se rapporte essentiellement au SCAI, mais peut également concerner les ateliers de préapprentissage de la SGIPA.

Les objectifs assignés par la loi aux classes d'insertion professionnelle ont été pleinement réalisés. En effet, durant l'année scolaire 2001-2002, 316 élèves ont été accueillis dans ces structures (SCAI et SGIPA). Le dispositif d'insertion en place a suffi aux besoins. Ces 316 élèves se répartissaient de la manière suivante : 151 élèves dans les classes/ateliers du préapprentissage (structure « plein temps » de la SGIPA), 76 en classes d'insertion professionnelle (CIPA, structure « plein temps » du SCAI), 89 élèves en classes d'encouragement à la formation professionnelle (CEFP, structure « duale » du SCAI). Ces élèves ont été répartis dans 31 classes/ateliers situées dans 7 lieux géographiques du canton de Genève.

	Structure « plein temps »	Structure « duale »	Total
SCAI	76	89	165
SGIPA	151		151
Total	227	89	316

L'ouverture voulue par le Grand Conseil implique l'inscription dans les structures d'insertion professionnelle d'élèves promus et cette intention s'est réalisée, puisque 10 élèves promus de 9^e G ont été admis sur la base de dossiers d'inscription établis par les directions du cycle d'orientation. L'étude de ces situations s'est faite en concertation avec l'école de culture générale, puisque, par le passé, ces élèves auraient été intégrés dans les établissements de cette école.

De plus, les structures d'insertion professionnelle atteignent les objectifs de la LIP, puisque le taux d'insertion consécutif en formation professionnelle est de 80%. Les 20% restants s'expliquent par le fait qu'un certain nombre d'élèves quittent les structures pour des raisons diverses (par exemple retour à l'étranger).

La commission d'insertion scolaire et professionnelle officialisée par la modification de la LIP se réunit deux ou trois fois par année, sous la direction du secrétaire général du département de l'instruction publique. Elle est constituée de représentants des directions générales de l'office d'orientation et de formation professionnelle (OOF), de l'office de la

jeunesse, du cycle d'orientation et de l'enseignement secondaire postobligatoire, ainsi que des représentants du service de la recherche en éducation (SRED), de la direction de l'office cantonal de l'emploi (OCE), des directions des écoles de culture générale, des directeurs du SCAI et de la SGIPA, des représentants des associations professionnelles (SPG, FAMCO, UCESG, AGEEP, SSP/VPOD), de l'inspecteur de l'enseignement spécialisé, de la coprésidente du groupe d'information scolaire et professionnelle (ISP) du cycle d'orientation, et d'un membre de l'Association genevoise des organismes d'éducation et de réinsertion (AGOER). Elle aborde avec une vision globale l'ensemble des problèmes liés à l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes issus de la scolarité obligatoire.

De plus, la direction générale de l'enseignement secondaire postobligatoire assure la coordination entre les établissements concernés par l'insertion professionnelle vers les autres écoles de l'enseignement secondaire postobligatoire.

Ainsi, grâce à un travail commun des équipes de direction du SCAI et de la SGIPA, facilité par la direction générale de l'enseignement secondaire postobligatoire, une offre claire a pu être proposée aux élèves concernés, qui répondait aux besoins de chaque catégorie. Le SCAI et la SGIPA effectuent donc une démarche de communication commune au cycle d'orientation et adoptent des procédures d'inscriptions étroitement coordonnées.

S'agissant plus particulièrement du SCAI, la collaboration active avec l'OOPF (Contact Entreprises) a facilité la recherche de solutions permettant aux élèves de découvrir le monde de la pratique professionnelle dans le cadre des classes d'encouragement à la formation professionnelle par des stages de 10 mois en entreprise et dans le cadre des classes d'insertion professionnelle/ateliers par des stages d'information professionnelle. L'augmentation constante du nombre de stages effectués prouve la qualité du travail commun.

Dès la rentrée 2002, les directions du SCAI et de la SGIPA ont renforcé encore la coordination au niveau de l'enseignement et des méthodes pédagogiques. Le Conseil d'Etat se réjouit de ce développement de la coopération entre le SCAI et la SGIPA dans plusieurs domaines.

Il constate que, loin d'entraîner des conséquences négatives sur la gestion pédagogique et administrative des élèves, les différences de structures sont bénéfiques pour le parcours de formation de jeunes particulièrement fragiles.

En effet, le SCAI et la SGIPA ont la possibilité d'organiser et d'adapter la prise en charge de leurs élèves en fonction des nécessités identifiées. Ainsi, à

ce jour, trois structures sont disponibles pour répondre aux besoins des élèves :

- Les classes d'insertion professionnelle atelier (CIPA) du SCAI qui complètent la formation des jeunes provenant récemment de classes d'accueil, et ayant des lacunes scolaires qui peuvent être importantes.
- Ces classes préparent les élèves à commencer notamment une formation professionnelle (apprentissage, formation élémentaire).
- Cette structure s'adresse à des jeunes :
 - o qui doivent encore définir un projet de formation,
 - o accusent un retard scolaire qui peut être important, notamment en expression orale française,
 - o ont un statut autorisant ou non une formation professionnelle.
- Les classes ateliers de préapprentissage de la SGIPA qui accueillent des adolescents libérés de la scolarité obligatoire, ayant de réelles dispositions pour entreprendre un apprentissage, mais qui sont encore indécis quant à leur avenir professionnel et ressentent le besoin de compléter leur bagage scolaire et d'approcher le monde du travail.

Cette structure s'adresse à des jeunes qui :

- o doivent encore définir un projet de formation,
- o accusent un retard scolaire peu important,
- o ont un statut autorisant une formation professionnelle.
- Les classes d'encouragement à la formation professionnelle (CEFP) du SCAI qui ont notamment pour objectif d'aider les jeunes n'ayant pas trouvé une place de formation professionnelle ou en rupture de scolarité à définir une orientation en les confrontant au monde du travail (3 jours de stage en entreprise) et en leur proposant notamment des cours de français et de mathématiques de remise à niveau (2 jours de cours à l'école).
- Cette structure s'adresse à des jeunes qui :
 - o ont déjà pu définir un projet de formation en ayant accompli un ou des stages,
 - o accusent un retard scolaire,
 - o ont un statut autorisant une formation professionnelle.

Fort de ce constat, le Conseil d'Etat n'entend pas modifier la structure de ces deux établissements. Ainsi va-t-il renouveler la convention de collaboration permanente entre l'Etat de Genève et la SGIPA. Il se plaît à

relever l'action complémentaire des deux structures d'insertion scolaire et professionnelle au profit des élèves.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot